

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 30 juin 2017 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 22 juin 2017.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 22 juin 2017 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, P. ROUYEYRE, A. AURIA, S. MONCHO, F. PernoUD, C. BERGER, D. KIOULOU, N. AGERON (à partir du point n°8), M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, P. NOE, F. REY, V. GENSBURGER, M. PAQUIER, E. PONTI, MC MARILLAT, S. BUISSON.

ABSENTS EXCUSES : B. ZWIRYK, D. GILLE, J. BIANCHI, M. RIEUBON.

ABSENT : D. GARCIN

**Pouvoirs : B. ZWIRYK donne pouvoir à V. GENSBURGER
D. GILLE donne pouvoir à M. DELMAS
J. BIANCHI donne pouvoir à MC MARILLAT
M. RIEUBON donne pouvoir à S. BUISSON**

ORDRE DU JOUR

1. Elections sénatoriales
2. Convention Buxia
3. Jury de concours pour le projet MPT : indemnisation des architectes
4. Document unique d'évaluation des risques professionnels
5. Dépôt du permis de construire pour le projet Extension de la Mairie
6. Règlement intérieur de la bibliothèque
7. Convention avec la commune de la Buisse - Plaquette de communication transversale des activités de loisirs, été 2017
8. Subvention exceptionnelle au Voironnais Volley Ball
9. Augmentation des tarifs du restaurant scolaire
10. Augmentation des tarifs du restaurant scolaire – adultes et enseignants
11. Augmentation des tarifs des accueils périscolaires
12. Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain communal
13. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du CM du 16 mai : à l'unanimité.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil : Françoise REY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article, la séance a été publique.

Laurence BETHUNE : je remercie les habitants qui ont participé à la tenue des bureaux de vote et au dépouillement. Et je voudrais dire que les élus ne sont pas au-dessus des lois. Monsieur BUISSON, vous avez refusé dans un premier temps de présenter votre carte d'identité. Les élus doivent respecter la loi, comme les autres citoyens.

Serge BUISSON : effectivement, quand je suis passé, je pensais que je pouvais m'en dispenser mais effectivement les élus ne sont pas au-dessus des lois.

1. Elections sénatoriales (point voté en fin de séance : 18 présents)

Le maire a rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Eric PONTI, Sandrine MONCHO, Noëlle PERRIN, Serge BUISSON. Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune. Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal devait élire sept délégués et quatre suppléants.

ELECTIONS DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS

Nombre de conseils présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de vote blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenus :

- Laurence BETHUNE	Titulaire	18 voix
- Michel DELMAS	Titulaire	18 voix
- Sandrine MONCHO	Titulaire	18 voix
- Didier KIOULOU	Titulaire	18 voix
- Noëlle PERRIN	Titulaire	18 voix
- Michel ROSTAING-PUISSANT	Titulaire	18 voix
- Marie-Cécile MARILLAT	Titulaire	18 voix
- Michel PAQUIER	Suppléant	18 voix
- Françoise REY	Suppléant	18 voix
- François PERNOUD	Suppléant	18 voix
- Jacinthe BIANCHI	Suppléant	18 voix

Laurence BETHUNE, Michel DELMAS, Sandrine MONCHO, Didier KIOULOU, Noëlle PERRIN, Michel ROSTAING-PUISSANT, Marie-Cécile MARILLAT, ont été proclamés délégués titulaires et ont accepté le mandat.
Michel PAQUIER, Françoise REY, François PERNOUD, Jacinthe BIANCHI ont été proclamés délégués suppléants et ont accepté le mandat.

Serge BUISSON : le groupe - non pas d'opposition - mais qui ne fait pas partie de la majorité municipale, a tenu à faire une liste commune avec la majorité, alors que nous aurions pu faire notre propre liste.

Laurence BETHUNE : sans savoir si vous pouviez faire votre propre liste, j'avais immédiatement prévu de vous proposer un poste de titulaire puisque vous représentez une partie de la population.

2. Convention Buxia

A la demande de la SAS Buxia Energies, dont le siège est 125, rue de la Grande Montée à la Buisse, la commune envisage d'autoriser cette société à occuper, à titre privatif, précaire et révocable les toits (maternelle et primaire) de l'école élémentaire publique Vendemiaire cadastrés AV52-55 pour permettre une installation photovoltaïque, d'exploitation, de production et de commercialisation de l'électricité pour son propre compte.

Cette convention et l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public qu'elle confère au preneur, serait conclue pour une durée de 25 années après le raccordement et l'installation au réseau électrique.

Cette mise à disposition donne lieu au paiement par Buxia Energies d'une redevance annuelle d'un montant de 1 % de la facture de vente de l'électricité produite par l'installation.

Il est proposé d'autoriser Mme Le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint à l'urbanisme à signer ce projet de convention avec la SAS Buxia Energies.

Marie-Cécile MARILLAT : dans la convention, on dit que c'est précaire mais ensuite on dit que c'est 25 ans. 25 ans ce n'est pas très précaire.

François PERNOUD : on peut rompre la convention, si on n'est pas satisfait. Il y a pas mal de cas prévus. Il n'y a pas de loyer, mais Buxia versera 1% de l'électricité revendue.

Marie-Cécile MARILLAT : a-t-on une estimation de ce que l'on percevra ?

François PERNOUD : c'est clair que la redevance ne sera pas importante.

Vincent GENSBURGER : le but n'est pas financier. Le but est pédagogique.

François PERNOUD : le choix de l'école est justement dans un but pédagogique.

Marie-Cécile MARILLAT : c'est sans doute aussi la forme du toit qui s'y prête.

VOTE : 21 voix pour

3. Jury de concours pour le projet MPT : indemnisation des architectes

Mme Le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2017, le conseil municipal a décidé de créer un jury de concours pour la maîtrise d'œuvre du projet : Maison pour Tous / Centre de loisirs sans hébergement.

Mme Le Maire a désigné par arrêté du 10 avril 2017 les membres du jury de concours.

Considérant la participation de membres libéraux au jury de concours, et la faculté d'indemniser les prestations de conseil et frais de déplacement des architectes, il est proposé à l'assemblée de fixer le montant des indemnités comme suit :

- Elu du conseil de l'Ordre des architectes :	350.00 € HT/demi-journée
- Architecte conseil :	186.26 € HT/demi-journée
- Déplacement :	0.80 € HT/km

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition,

- de dire que la dépense est inscrite au compte 2313 « Constructions en cours sur sol propre » du budget communal 2017.

Marie-Cécile MARILLAT : l'architecte conseil est-il celui de la mairie ?

François PERNOUD : non.

Marie-Cécile MARILLAT : qui sont les membres du Jury ?

Sandra BOIZOT : un représentant de l'ordre des architectes, l'architecte conseil, un représentant du CAUE, Mme ROSTAING PUISSANT pour la MPT, Julie BARRET BAYARD (CAPV, enfance), Mme TOUCHE (trésorerie de Moirans) + les membres de la commission de marchés publics (François PERNOUD, Laurence BETHUNE, Michel DELMAS, Jacinthe BIANCHI)

Sandra BOIZOT : ils ont été désignés par arrêté.

VOTE : 21 voix pour

4. Document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du CT/CHSCT du centre de gestion de l'Isère en date du 30 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

- de S'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

- d'Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents correspondant.

Laurence BETHUNE : on travaille depuis 2015, avec les responsables des pôles, et accompagnés dans ce travail par une personne du Pays Voironnais.

Les agents ont eu un aménagement de leur temps de travail pour y travailler.

Ce document est obligatoire, mais il n'existait pas à Saint Jean.

Il a été validé le 30 mai dernier par le CHSCT.

L'idée est de faire évoluer le document, il faut pouvoir le mettre à jour une fois par an.

François PERNOUD : les services techniques étaient concernés ?

Laurence BETHUNE : oui tous les services. Chaque service a choisi un représentant.

Marie-Cécile MARILLAT : ces documents sont disponibles ? Car on nous demande de valider un document qu'on n'a pas vu.

Laurence BETHUNE : c'est le principe que vous validez, pas le document, puisqu'il évolue toujours.

VOTE : 21 voix pour

5. Dépôt du permis de construire pour le projet Extension de la Mairie

M. François PERNOUD, Adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une extension à la mairie sur le terrain de la commune cadastré section AV59 et place du Champ de Mars, chemin de l'Ile Verte.

Il rappelle qu'une réunion publique a eu lieu le 28 juin 2017 pour la présentation d'une première esquisse du projet.

Il informe que le permis de construire devra être déposé avant fin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme Le Maire à déposer le permis de construire, autorisations de travaux et tous documents afférents à ce dossier.

François PERNOUD : il ne s'agit pas de valider un projet, car il n'est pas arrêté. On anticipe car on va avoir des contraintes de calendrier. Mais on n'en est pas encore au dépôt du permis de construire. La réunion publique de mercredi a été un mois trop tôt mais c'était un choix compte-tenu de l'été. De plus, on a des contraintes liées aux demandes de subventions.

Laurence BETHUNE : il n'y a encore rien de fait. Mercredi ont été présentées des pistes de réflexion. Il n'y a pas du tout de projet ficelé derrière, ce n'est pas notre façon de travailler. On voulait que l'architecte fasse état de l'avancée de sa réflexion avant l'été.

Marie-Cécile MARILLAT : vous nous faites signer un blanc seing. Ce n'est pas facile. C'est dommage qu'il n'y ait pas eu plus de monde.

Vincent GENSBURGER : le but est seulement d'éviter de convoquer un conseil municipal quand il faudra déposer le permis.

Serge BUISSON : comme pour la maison médicale, nous n'avons pas de projet. Sera-t-il possible d'avoir une présentation du projet en conseil municipal avant le dépôt du permis ?

Laurence BETHUNE : évidemment.

Philippe NOE : je suis d'accord avec M. BUISSON, exceptionnellement. Je souhaite une présentation au conseil.

Marie-Cécile MARILLAT : j'ai vu lors de la réunion que l'architecte est totalement prêt au dialogue.

Laurence BETHUNE : je vous propose, lorsqu'il y aura une réunion de travail avec l'architecte, que tous les élus soient informés et puissent venir. Je m'engage à ce qu'il y ait une présentation du projet en conseil municipal. On fera des points d'étape.

Michel ROSTAING-PUISSANT : j'ai été très déçu par la réunion de mercredi. On nous a présenté une esquisse et non pas plusieurs. On a vu une réalisation, mais je ne crois pas que l'architecte va changer d'orientation. Il va rester sur le schéma qui a été présenté. On va être confronté au fait de devoir accepter quelque chose dans l'urgence. Je vote négativement, sauf si nous avons un calendrier. Je ne vois pas pourquoi on n'aurait pas un conseil municipal avant le dépôt du permis de construire s'il y a effectivement encore quelques mois de travail. Certains attendaient de l'esthétique mais n'en ont pas eu, moi j'attendais du conceptuel, je n'en ai pas eu non plus. Il faut inviter la population. Il faut faire plus de tapage pour avoir du monde, comme on peut le faire pour d'autres choses.

Marie-Cécile MARILLAT : je suis d'accord avec Michel ROSTAING-PUISSANT.

Alain AURIA : je souhaite vraiment qu'il y ait une autre réunion avec des modes de communication à rechercher. Mais je suis content que l'architecte nous ait entendus lors de la réunion de mercredi. On a bien fait de faire cette réunion aussi tôt ; bien que ce soit au tout début du projet.

François PERNOUD : ce qu'il a présenté, c'est quand même déjà issu de discussions. Ce n'est pas l'architecte qui est arrivé en imposant sa vision.

Serge BUISSON : je suis d'accord avec Michel ROSTAING-PUISSANT aussi. Ce qui est dommage, c'est de nous demander de nous prononcer sans avoir les éléments. Dans la présentation, on aurait pu s'y prendre autrement.

Laurence BETHUNE : on vous demande seulement de m'autoriser à signer un permis de construire, qui n'est pas encore fait. Cette réunion était une réunion de lancement du projet. L'idée était seulement de partager la réflexion.

Marie-Cécile MARILLAT : si on est d'accord pour qu'il y ait une présentation en conseil municipal...

Laurence BETHUNE : oui, je n'ai qu'une parole.

Marie-Cécile MARILLAT : est-ce qu'au cours des conseils municipaux, on pourrait avoir des informations sur le nom des architectes, des entreprises retenues au fur et à mesure ? Par exemple, pour qu'on puisse aller voir les réalisations sur internet.

François PERNOUD : l'architecte que l'on a choisi n'a pas de site.

Laurence BETHUNE : le nom de l'architecte peut vous être donné par Madame BIANCHI puisqu'elle fait partie de la commission d'appel d'offres. Le choix a d'ailleurs été fait à l'unanimité.

Marie-Cécile MARILLAT : on vous fait confiance.

Laurence BETHUNE : je vous remercie.

VOTE : 1 voix contre, 20 voix pour

6. Règlement intérieur de la bibliothèque

M. Alain AURIA, Adjoint, donne lecture du règlement intérieur d'utilisation de la bibliothèque.

Le règlement a pour objet de définir les conditions auxquelles doivent se conformer obligatoirement les utilisateurs de la bibliothèque.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ledit règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque.

Il s'agit du règlement interne puisque l'aspect prêt de livres est géré par le Pays Voironnais. C'est pour gérer l'utilisation des locaux.

Le règlement intérieur a été déjà lu par les bénévoles.

VOTE : 21 voix pour

7. Convention avec la commune de la Buisse - Plaquette de communication transversale des activités de loisirs, été 2017

Madame Sandrine MONCHO adjointe au Maire informe l'assemblée que les communes de Coublevie, La Buisse, Moirans, St Jean de Moirans et Vourey ont souhaité mettre en place, dans le cadre du dispositif Contrat Enfance Jeunesse initié par la CAPV, un projet intitulé « Communication transversale des activités de loisirs ». L'objectif de ce projet est de communiquer, à l'échelle du bassin de vie constitué par les communes, en direction des jeunes de 6 à 18 ans, sur les activités proposées par les structures d'animation.

Pour l'année 2017, et comme chaque année, le projet prendra la forme d'une plaquette présentant les programmes d'été 2017 des structures des communes précitées.

La forme et le contenu de la plaquette sont définis par le groupe de travail constitué de représentants de chaque structure concernée ; le porteur du projet demeure la Mairie de La Buisse.

Une convention est établie afin de déterminer les modalités de financement de la plaquette de communication et de répartition du coût entre communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame Le Maire ou son adjointe à la communication à signer ladite convention.
- De dire que la dépense est inscrite au compte 6558 « Autres contributions obligatoires » du budget communal 2017.

Marie-Cécile MARILLAT : on vote la dépense alors même que tout est déjà imprimé et distribué !

Laurence BETHUNE : je vais effectivement voir avec la Buisse pour que ce soit anticipé à l'avenir.

VOTE : 21 voix pour

8. Subvention exceptionnelle au Voironnais Volley Ball

Le Voironnais Volley Ball nous fait part de la participation de la section M17 à la coupe de France à Rennes. Cette participation implique des frais de déplacement importants.

Le Voironnais Volley Ball sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle.

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 600 €.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 euros au Voironnais Volley Ball pour la participation de la section M17 à la coupe de France.

Michel DELMAS : c'est une dépense exceptionnelle de 2.000 €

Le VVB nous sollicite à hauteur de 600 € pour boucler son budget.

Serge BUISSON : est ce que les autres communes participent ?

Michel DELMAS : la commune de Voreppe apporte une aide matérielle mais pas financière.

Laurence BETHUNE : il doit y avoir une rencontre avec la commune de Voreppe pour qu'il n'y ait pas que Saint Jean qui participe. Voiron ne participe en rien mais a la chance de voir les résultats figurer dans la rubrique de Voiron du Dauphiné Libéré.

Serge BUISSON : il faudrait solliciter le Pays Voironnais puisque c'est un club qui regroupe plusieurs communes.

Michel DELMAS : Il est indiqué que le sport ne fait pas partie de la compétence du Pays Voironnais.

Serge BUISSON : le club de basket de Voiron s'appelle Pays Voironnais Etoile Basket. Il faudrait vérifier s'il bénéficie d'une subvention de la CAPV.

Marie-Cécile MARILLAT : il faudrait rappeler au VVB qu'ils doivent faire les demandes avant les déplacements. Et puis il faut savoir quelle est la participation de VOREPPE.

Alain AURIA : le VVB n'a jamais obtenu de subvention du Pays Voironnais.

Didier KIOULOU : vu le niveau des jeunes, cela risque de se reproduire dans les prochaines années.

VOTE : 22 voix pour

9. Augmentation des tarifs du restaurant scolaire

Le rapporteur, informe le Conseil Municipal que par délibération du 15 septembre 2016, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2016/2017.

Elle informe que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise que les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. Le coût réel d'un repas s'élevait pour l'année scolaire 2016/2017 à 7.12 € (réactualisé 2% par rapport à 2015/2016).

L'année étant écoulée, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à compter de septembre 2017.

Le rapporteur donne lecture des tarifs du restaurant scolaire appliqués lors de l'année scolaire 2016/2017 et propose d'augmenter la part garderie à compter du 1^{er} septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarifs		
	Part rest. Scol.	Part garderie	Total
QF < 300	2,40 €	0,15 €	2,55 €
QF 301-445	2,80 €	0,25 €	3,05 €
QF 446-634	3,40 €	0,35 €	3,75 €
QF 635-950	3,80 €	0,45 €	4,25 €
QF 951-1200	3,90 €	0,55 €	4,45 €
QF 1201-1500	4,00 €	0,65 €	4,65 €
QF 1501-1800	4,10 €	0,75 €	4,85 €
QF > 1801	4,20 €	0,85 €	5,05 €

- de préciser que les tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2017.

- d'indiquer que l'accueil entre 11h30 et 13h20 des enfants allergiques apportant leur repas au restaurant scolaire sera facturé selon le tarif de garderie au quotient familial (en cas de PAI).

Marie-Cécile MARILLAT : je regrette que la commission cantine n'ait pas été réunie.

Patricia ROUYEYRE : nous avons travaillé par mail.

Marie-Cécile MARILLAT : j'ai eu une panne d'internet le jour où vous avez envoyé les éléments. Dans le tableau que vous avez adressé, on ne connaît pas le détail. Dans le total, on ne sait pas s'il y a le coût du repas.

Patricia ROUYEYRE : dans le coût, il y a évidemment le coût de repas. C'est la colonne « fournitures ».

Marie-Cécile MARILLAT : je pensais que c'était des fournitures scolaires.

Patricia ROUYEYRE : non, pas pour la cantine ! Vous aviez tout en main pour décider. On fait des réunions cantine tous les trimestres. A l'heure d'internet, on peut communiquer par mail.

Marie-Cécile MARILLAT : oui mais quand ça marche. Pour les fournitures, je pensais aux fournitures pour les activités périscolaires.

VOTE : 22 voix pour

10. Augmentation des tarifs du restaurant scolaire – adultes et enseignants

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 juillet 2015, le conseil municipal avait fixé les tarifs du restaurant scolaire applicables aux enseignants et aux adultes extérieurs pour l'année scolaire 2016/2017.

L'année scolaire étant écoulée, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à compter de septembre 2017.

Il est proposé d'appliquer les tarifs :

- Enseignants : 4,13 €
- Adultes extérieurs : 5,30 €

Il informe l'assemblée que l'inspection académique de l'Isère reverse une participation à la commune pour chaque repas pris par les enseignants dont l'indice majoré de traitement est au plus égal à 466.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'adopter la proposition,
- De fixer à 4,13 € le tarif du repas pour les enseignants et à 5,30 € le tarif du repas pour les adultes extérieurs à compter du 1^{er} septembre 2017.

VOTE : 22 voix pour

11. Augmentation des tarifs des accueils périscolaires

Le rapporteur rappelle que les accueils périscolaires sont payants depuis la rentrée 2009/2010, suite à une demande de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble.

Il rappelle à l'assemblée qu'en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il convenait de créer plusieurs tranches d'accueil périscolaire. Il donne lecture des tarifs appliqués lors de l'année scolaire 2016/2017 :

Horaires	Tarifs	Quotient familial	Tarifs 2016/2017	Proposition 2017/2018
07h30 – 08h20	Selon QF	QF < 300	0,10 €	0,15 €
11h30 – 12h15	Selon QF	QF 301-445	0,20 €	0,25 €
12h30 – 13h20	Selon QF	QF 446-634	0,30 €	0,35 €
16h00 – 17h00	Selon QF	QF 635-950	0,40 €	0,45 €
17h00 – 18h00	Selon QF	QF 951-1200	0,50 €	0,55 €
18h00 – 18h30	Selon QF/2	QF 1201-1500	0,60 €	0,65 €
		QF 1501-1800	0,70 €	0,75 €
		QF > 1801	0,80 €	0,85 €

Il rappelle que la facturation sera établie à la présence et par tranche d'accueil périscolaire (quelle que soit la durée effective de présence de l'enfant).

L'accueil entre 11h30 et 13h20 des enfants allergiques apportant leur repas au restaurant scolaire sera facturé selon le tarif de garderie au quotient familial (en cas de PAI).

Il est précisé que tout retard pour venir chercher l'enfant sera facturé 2 tickets (tarif QF x 2).

Il est rappelé que le tarif concerne l'ensemble des activités proposées (étude dirigée, garderie et activités péri-éducatives).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire les dispositions ci-dessus indiquées,

- d'adopter la proposition de tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017 comme ci-dessus énoncés.

VOTE : 22 voix pour

12. Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain communal

Michel DELMAS, 1^{er} adjoint rappelle à l'assemblée que la commune a créé sur la parcelle cadastrée AT94 une mare pédagogique, puis elle a autorisé sur cette même parcelle l'association « éco-jardins » à encadrer et développer des jardins familiaux.

Toujours dans cette démarche environnementale, la Maison Pour Tous souhaite engager des travaux d'aménagement sur cette parcelle et notamment :

- Une tour à hirondelles
- Une cabane d'observation
- Des toilettes publiques

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser la Maison Pour Tous à procéder aux travaux d'aménagements proposés.

L'occupation de la parcelle serait consentie pour une durée de 5 ans.

La commune participerait au financement de ce projet à hauteur de 2000 € HT maximum et correspondant à 16 % du plan de financement pour la réalisation de l'ensemble de l'aménagement.

Il est proposé à l'assemblée, d'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux finances à signer une convention avec la Maison Pour Tous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux finances à signer ladite convention.

Michel DELMAS : C'est une parcelle de la mare pédagogique

C'est une demande de subvention LEADER par la MPT. La commune participerait à hauteur de 2.000 € si la subvention est accordée.

Vincent GENSBURGER : en commission environnement, il a été évoqué la possibilité de déposer un dossier LEADER mais il était plus logique de le faire porter par une association. Le dossier a été retenu et passe en commission début juillet.

VOTE : 22 voix pour

13. Questions diverses

• De Marie-Cécile MARILLAT sur les démolitions

Laurence BETHUNE : la démolition du tènement du café a été décalée au mois de septembre en vue d'enchaîner ensuite avec les travaux, pour éviter que les murs de la maison mitoyenne restent à découvert et s'abiment.

Marie-Cécile MARILLAT : on se demandait s'il y avait des problèmes soit avec le voisinage, soit d'amiante.

Laurence BETHUNE : non. Il y a d'ailleurs eu une expertise préventive, pour éviter tout problème lors des travaux.

Boulodrome et caserne des pompiers :

Laurence BETHUNE : La MPT a souhaité que la démolition commence pendant les vacances. Cela va commencer aux environs du 24 juillet.

Mobilier :

Les associations ont récupéré leurs biens, de même que l'ancien propriétaire pour le bar.

• AREA

Laurence BETHUNE : nous souhaiterions rencontrer votre interlocuteur d'AREA et avoir un point d'information.

Serge BUISSON : je change donc de casquette et m'exprime comme Président de l'association « STOP AUX NUISANCES ». Nous nous battons depuis des années pour la réalisation d'un mur anti bruit sur l'A48 sur la partie qui traverse notre commune. Suite à une rencontre avec le Président d'APRR/AREA nous avons eu plusieurs réunions qui permettent d'envisager la pose de merlons, financés par l'AREA, plus d'écrans anti-bruit, dont la réalisation serait à la charge de la commune. L'interlocuteur de l'AREA peut venir le 4 juillet à 14H30 en mairie. Ceux qui sont intéressés peuvent venir. C'est un dossier très complexe dont on commence à voir la fin. C'est important pour les quelques 200 familles qui sont impactées.

François PERNOUD indique qu'il pourra être présent. Sandra BOIZOT y assistera aussi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Maire,
Laurence BETHUNE



Rédaction : V. DODDO

Vérification : L. BETHUNE

38430 *Date : 06.07.17